



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 janvier 2015

Soixante-neuvième session  
Point 140 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/637)]

### 69/113. Régime des pensions des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 67/240 du 24 décembre 2012, la section VII de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013 et la section VIII de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2014<sup>1</sup>, qui comprend les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2013, l'opinion et le rapport y relatifs du Comité des commissaires aux comptes, l'information relative aux audits internes de la Caisse et les observations du Comité mixte et du Comité d'audit, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier davantage<sup>2</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2014<sup>1</sup>, en particulier des décisions énoncées au chapitre II.B ;

2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées<sup>3</sup> ;

#### Questions actuarielles

3. *Souligne* qu'il importe que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies atteigne sur le long terme l'objectif d'un taux de rendement annuel réel de 3,5 pour cent ;

4. *Prend note* des résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse, qui a révélé un déficit de 0,72 pour cent de la masse des rémunérations considérées aux

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (3 juin 2015).

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 9 (A/69/9).

<sup>2</sup> A/C.5/69/2.

<sup>3</sup> A/69/528.



fins de la pension au 31 décembre 2013, ce qui constitue une amélioration notable par rapport au déficit de 1,87 pour cent mis en lumière par l'évaluation actuarielle précédente, établie au 31 décembre 2011 ;

5. *Se félicite* de l'amélioration de la situation actuarielle de la Caisse, qui montre que la tendance à la baisse observée depuis 1999 s'est inversée, et souligne que cette dynamique doit être maintenue ;

#### **États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes**

6. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2013 ;

7. *Note également* que, de l'avis du Comité des commissaires aux comptes, depuis l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public en 2012, la qualité des états financiers de la Caisse s'était améliorée ;

8. *Souligne* que la Caisse doit remédier aux insuffisances décelées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne la gestion financière et la communication de l'information financière, la gestion des investissements, la gestion du système informatique et certaines procédures administratives ;

#### **Modification des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

9. *Approuve* la modification de l'article 4 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies proposée à l'annexe XI du rapport du Comité mixte, dont l'objet est de mentionner expressément les règles de gestion financière de la Caisse et de préciser qu'elles font autorité ;

10. *Souligne* qu'il importe que le Comité mixte adopte des règles de gestion financière qui régiront la gestion financière de la Caisse et attend avec intérêt l'information que le Comité mixte présentera à ce sujet dans son prochain rapport ;

11. *Prend note* du paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver la modification de l'article 14 proposée à l'annexe XI du rapport du Comité mixte ;

12. *Engage* le Comité d'audit de la Caisse à continuer de collaborer étroitement avec le Comité des commissaires aux comptes sur les questions d'intérêt commun ;

13. *Approuve* les modifications d'ordre technique apportées aux Statuts de la Caisse, énoncées à l'annexe XI du rapport du Comité mixte, qui correspondent aux décisions et modifications que celui-ci a adoptées par le passé et qu'elle a approuvées ;

14. *Prend note* des modifications apportées au Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, énoncées à l'annexe XII du rapport du Comité mixte, qui visent à préciser les dispositions du Règlement et à les harmoniser avec celles des Statuts ;

#### **Système d'ajustement des pensions**

15. *Approuve* la modification relative à l'ajustement spécial des petites pensions présentée à l'annexe XIII du rapport du Comité mixte, qui correspond à un

relèvement de 10 pour cent des montants planchers des petites pensions, applicable en cas de cessation de service intervenant le 1<sup>er</sup> avril 2016 ou après cette date ;

16. *Souscrit* à la recommandation du Comité mixte concernant la cessation des évaluations ci-après, compte tenu des observations du Comité d'actuaire selon lesquelles les résultats de ces évaluations ont été conformes aux estimations initiales de l'Actuaire-conseil et les montants correspondants ont été intégrés au coût global d'application du système de la double filière, qui continuera d'être suivi dans le cadre de chaque évaluation actuarielle : a) l'évaluation du coût de la modification apportée en avril 1992 aux facteurs d'ajustement en fonction du coût de la vie applicables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ; b) l'évaluation des économies effectivement réalisées du fait que le plafond de 120 pour cent a été ramené à 110 pour cent pour les participants ayant cessé leur service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995 ; c) l'évaluation des coûts supplémentaires ou des économies résultant de la fixation d'une prestation minimale garantie égale à 80 pour cent du montant de la filière dollar des États-Unis ;

### Questions diverses

17. *Approuve*, conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse et en vue d'assurer la continuité des droits à pension, les nouveaux accords de transfert de droits à pension conclus avec l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, le Centre satellitaire de l'Union européenne et l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, reproduits à l'annexe XIV du rapport du Comité mixte, qui ont été approuvés par le Comité et prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

18. *Note* que l'accord de transfert de droits à pension conclu avec la Banque africaine de développement a été annulé, celle-ci n'ayant pas signé l'accord approuvé ;

19. *Rappelle* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif, salue l'initiative prise par le Comité de haut niveau sur la gestion de créer un groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service et en attend avec intérêt les conclusions, qui devront lui être communiquées à sa soixante-dixième session en application de sa résolution 68/244 du 27 décembre 2013 ;

20. *Rappelle également* le paragraphe 13 de la section VII de sa résolution 68/247 A et le paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif, et prie le Comité mixte de l'informer du résultat de la révision du mémorandum d'accord entre le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat et la Caisse dans le prochain rapport qu'il établira à son intention ;

21. *Note avec préoccupation* l'observation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle les rapports d'évaluation des fonctionnaires de la Caisse n'ont pas tous été établis pour le cycle se terminant le 31 mars 2013, et prie le Secrétaire général de continuer à s'employer à ce que tous les membres du personnel de la Caisse soient dûment évalués dans les délais ;

### Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier davantage<sup>2</sup>, ainsi que des observations que le Comité mixte a formulées à ce sujet dans son rapport ;

23. *Réaffirme* sa résolution 33/121 B du 19 décembre 1978 ;

24. *Note* que le rendement global des investissements a été meilleur pour l'année 2013 que pour l'année 2012 et félicite la Caisse d'avoir atteint ses objectifs de rendement ;

25. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, félicite la Caisse d'avoir atteint ses objectifs de rendement sur les 10, 15, 20, 25 et 50 dernières années ;

26. *Souligne* l'importance de la politique de diversification des monnaies, classes d'actifs et zones géographiques adoptée par la Caisse, méthode fiable d'amélioration à long terme du profil risque-rendement du portefeuille ;

27. *Prie* le Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité fiduciaire relative au placement des actifs de la Caisse, de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et de veiller à ce que la décision d'investir dans tel ou tel pays soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité, et de la volatilité des marchés ;

28. *Engage* le Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité fiduciaire relative au placement des actifs de la Caisse, à continuer de rechercher des possibilités d'investissement sur tous les marchés, en tenant compte du rapport risque-rendement, en appliquant toujours de solides techniques de gestion des risques et en prenant pleinement en considération les quatre grands critères applicables aux investissements de la Caisse ;

29. *Considère* qu'il importe d'utiliser les compétences internes et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures voulues pour réduire les dépenses afférentes aux honoraires de conseillers externes et de lui rendre compte à ce sujet dans ses futurs rapports.

68<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 2014